REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 10 décembre 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 17
Procuration : 1
Nombre de votants : 18
Votes pour : 18
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 22 novembre 2021

A HAUTE-LOIRE 2021

DELIBERATION N° 2021-62

Métiers - Tarifications 2022

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Eric ETIENNE, Préfet de la Haute-Loire, M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

Mmes Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants :

M. Eric BONCHE.

Mmes Blandine DELEAU-FERRET, Marie-Christine EGLY, Marie-Laure MUGNIER,

Excusés :

MM Raymond ABRIAL, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, André FERRET, Arthur LIOGIER, Guy PEYRARD, Jean-Luc VACHELARD,

Mmes Sophie COURTINE, Christelle VALANTIN, Annie RICOUX,

Procurations : M. Michel CHAPUIS (procuration à Mme la Présidente).

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Commandant Jean-Michel BERINGER, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléants : /

Excusés : Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement « Pilotage, Etudes et Prospectives », Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement « Métier », M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique ».

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
16 DEC. 2021

DELIBERATION N° 2021-62 : Métier - Tarifications 2022

Par délibération n° 2000-34, le conseil d'administration du SDIS a acté le principe d'une demande de participation financière, en application de l'article L 1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les interventions ne relevant pas directement des missions du service au sens de l'article L 1424-2 du CGCT mais également pour toutes les prestations liées à l'Ecole Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire.

Lors de sa séance du 13 décembre 2017, le CASDIS a délibéré en faveur d'une révision de sa politique tarifaire en intégrant l'ensemble des charges de personnel et de matériel.

Pour 2022, il est proposé d'ajuster la tarification au regard du taux d'augmentation retenu sur l'indice du coût à la consommation soit + 1,8 %.

A – Tarification forfait engins et personnels

	Tarification 2021	Tarification 2022
VL, VLTT, ...	57,92 € Forfait véhicule léger	58,96 € Forfait véhicule léger
	Indemnités kilométriques : 0,62 € / km	Indemnités kilométriques : 0,63 € / km
VSAV, VSR, ...	158,73 € Forfait véhicule utilitaire	161,58 € Forfait véhicule utilitaire
	Indemnités kilométriques : 0,76 € / km	Indemnités kilométriques : 0,77 € / km
CCFM, FPT, ...	223,50 € Forfait poids lourd	227,52 € Forfait poids lourd
	Indemnités kilométriques : 2,41 € / km	Indemnités kilométriques : 2,45 € / km
Personnel	21,46 € Forfait horaire par sapeur-pompier non spécialiste 23,60 € Forfait horaire par sapeur-pompier formé SSLIA mis à disposition de l'aérodrome du Puy-Loudes 42,92 € Forfait horaire par spécialiste ou personnel SSSM	21,84 € Forfait horaire par sapeur-pompier non spécialiste 24,02 € Forfait horaire par sapeur-pompier formé SSLIA mis à disposition de l'aérodrome du Puy-Loudes 43,69 € Forfait horaire par spécialiste ou personnel SSSM

Interventions non justifiées suite à des déclenchements intempestifs de téléalarme	469,68 €	478,13 €

B – Tarification Ecole Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire

B.1 Hébergement

	Tarification 2021	**Tarification 2022**
Petit-déjeuner	4,90 €	4,98 €
Déjeuner	14,51 €	14,77 €
Dîner	11,27 €	11,47 €
Hébergement pour un stagiaire non sapeur-pompier de la Haute-Loire	21,51 €	21,89 €

B.2 Formations

B.2.1 Formations non statutaires

L'Ecole Départementale est sollicitée en tant qu'organisatrice de formations dans différents domaines. Ces actions appartiennent aux formations non statutaires. Il est donc proposé qu'elles soient prises en charge financièrement par les demandeurs.

Formations avec mise à disposition de matériel (PEPPARI, Incendie) :

* Tarif proposé pour les entreprises conventionnées : **113,58 € par stagiaire et par jour** (111,58 € en 2021).

* Tarif proposé pour les entreprises non conventionnées ou autres : **187,13 € par stagiaire et par jour** (183,83 € en 2021).

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
16 DEC. 2021
- 1 -

B.2.2 Formations statutaires

L'Ecole Départementale est sollicitée en tant qu'organisatrice de formations dans différentes domaines et spécialités ou sous l'égide de l'ENSOSP ou de l'ECASC. Ces actions appartiennent aux interventions statutaires.

- Formations S.P.P. ou S.P.V.

Tarif proposé : **169,83 € par stagiaire et par jour** (166,83 € en 2021).

B.3 Mise à disposition d'un formateur pour l'extérieur

Forfait de **174,68 € la journée et par formateur** avec application d'un coefficient de 2,5 pour les personnels spécialisés IMP, PLG, SAV, CMIC et SSSM (171,60 € en 2021).

B.4 Jury d'examen SSIAP

L'article 9 (jury d'examen) de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel des services de sécurité incendie des ERP et IGH, précise que le jury d'examen est présidé par le DDSIS.

Il est proposé d'appliquer un tarif forfaitaire de **320,41 € par demi-journée** pour la mise à disposition du Président de jury (314,75 € en 2021).

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration approuvent cette actualisation à +1,8% de la tarification des prestations payantes réalisées par le SDIS 43.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE